



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS
AU **CONSEIL DE LA FDS** DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

SCRUTIN DU MARDI 22 MARS 2022

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Faculté des Sciences,

Vu les décisions 2022-238-UM et 2022-370-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mardi 22 mars 2022,

COLLEGE A

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mardi 22 mars 2022 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	10
Nombre d'électeurs inscrits	147
Nombre de votants (A)	92
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	2
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	90

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Pour une Faculté des Sciences Unie et Ambitieuse	59	7
Ensemble pour une Université de Service Public	31	3

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste** : Pour une Faculté des Sciences Unie et Ambitieuse
 - > M. Jean-Michel MARIN
 - > Mme. Isabelle LEFEBVRE-TOURNIER
 - > M. Ahmed-Adam ALI
 - > Mme. Rachel CERDAN

- > M. Philippe MUNCH
 - > Mme. Sylvie HURTREZ-BOUSSES
 - > M. Arnaud VIRAZEL
-
- > **Pour la liste** : Ensemble pour une Université de Service Public
 - > M. Thierry GUILLET
 - > Mme. Souhila KACI
 - > M. Christian RETORÉ

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le mercredi 23 mars 2022.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

